

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

SQUARE MAURICE TRELUT
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 08.36.29.22.22

SA SOPIC INVESTISSEMENT

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

V/REF :
N/REF : 90 B 196 / A-1198

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/11/97, SOUS LE NUMERO A-1198,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/06/97
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/06/97
RENOUVELLEMENT MANDAT PRESIDENT CONSEIL ADMINISTRATION

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA SOPIC INVESTISSEMENT
SOCIETE ANONYME
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

R.C.S TARBES B 378 653 885 (90 B 196)

LE GREFFIER

Copie
certifiée
conforme à
l'original

S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT
Société Anonyme
Au capital de 250 000. francs
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : B 376 653 885

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 1997**

L'an 1997,

Le 27 juin à 10 heures

Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 10 juin 1997.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

[Signature]
J. G. B. 196
378 653 885
N° Analytique en R.C.
Investissement
Société S.O.P.I.C. Investissement
de Tarbes (N.P.)
1501 de 2.6.11.9.700,
N° d'Ordre de Commerce

Monsieur Didier ESCANDE , préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Lecouls et Monsieur Cousin, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur COUSIN, a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur de Stampa, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions de 500. Francs formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/1996
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice

- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966

- Le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Nomination des Commissaires aux comptes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1996, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 6 735 857.Francis.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 735 857. Francs de la façon suivante:

- Bénéfice de l'exercice.....	6 735 857,00 F
- à la réserve légale.....	12 500,00 F
	<hr/>
- Le solde à la réserve ordinaire.....	6 723 357,00 F

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

L'Assemblée constate que suite à l'assemblée générale extraordinaire de notre société en date du 29 octobre 1993, et au vu des comptes de l'exercice clos le 31/12/1996, les fonds propres de la société ont été reconstitués, dans les délais impartis par la Loi, les formalités de suppression de la mention de perte du capital sur le registre du Commerce peuvent être diligentées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suite à une erreur matérielle, les mandats des administrateurs viennent à expiration en juin 1996 lors de l'approbation des comptes 1995 et non en juin 1997 lors de l'approbation des comptes de 1996. Ainsi, l'Assemblée générale décide de renouveler, rétroactivement à compter du 1er janvier 1996, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2 002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001, les mandats de:

- Monsieur Jean LECOULS
- Monsieur Michel COUSIN
- Monsieur Didier ESCANDE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate également que suite à une erreur matérielle, les mandats des Commissaires aux comptes viennent à expiration en juin 1996 lors de l'approbation des comptes 1995 et non en juin 1997 lors de l'approbation des comptes de 1996. Ainsi, l'Assemblée générale décide de nommer, rétroactivement à compter du 1er janvier 1996, en remplacement de Monsieur Patrick De Stampa, Commissaire aux comptes titulaire:

Le CABINET ACF AUDIT,
SA au capital de 2 400 000.F
dont le siège social est à la Villa St Michel,
1, rue Bonado à Pau 64000

pour une durée de six années, qui devra prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2 002 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001.

et en remplacement de Monsieur Edouard Cami dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant:

Monsieur Laurent GRAVIER,
domicilié à la Villa St Michel,
1, rue Bonado à Pau 64000

pour une durée de six années, qui devra prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2 002 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils acceptaient ces mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Mr Didier ESCANDE



SCRUTATEUR
Mr Jean Lecouls



LE SECRETAIRE
Mr Michel COUSIN



SCRUTATEUR
Mr Michel Cousin

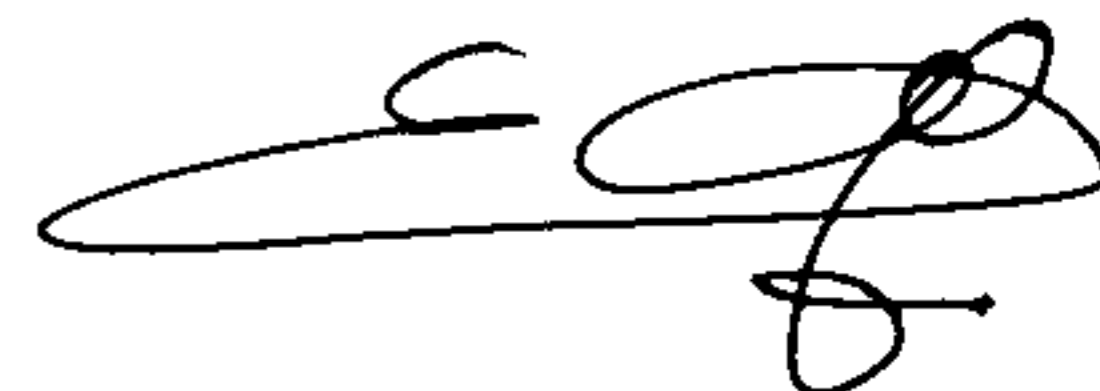


S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT

Société Anonyme
Au capital de 250 000. francs
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : B 378 653 883

Copie certifiée
conforme à
l'original



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUIN 1997**

L'An mil neuf cent quatre vingt seize

Le 28 juin à 14 heures,

au siège social à Tarbes

Les administrateurs de la Société SOPIC INVESTISSEMENT se sont réunis , sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence:

- Monsieur Jean LECOULS
- Monsieur Didier ESCANDE
- Monsieur Michel COUSIN

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Didier ESCANDE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur COUSIN assume les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur:

- le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration

Le Président précise qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui vient de se tenir, il a été procédé notamment au renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2 002 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001.

Le Président du Conseil d'administration, ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Didier ESCANDE pour la durée de son mandat d'administrateur.



Monsieur Didier ESCANDE remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions ayant précisé qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Didier ESCANDE continuera d'assumer sous sa responsabilité la direction générale de la Société et de la représenter dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 21 avril dernier, le Conseil a donné, l'autorisation donnée à son Président, pour une durée de un an de cautionner, avaliser, garantir, sans qu'il y ait lieu de prévoir de limitation pour chaque engagement, dans la limite d'un montant total de 10 000 000.Francs.Cette autorisation a été donnée avec faculté de délégation pour une durée d'un an, qu'elle que soit celle des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Conformément aux statuts, le Président continue de pouvoir déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

